



FONDATION



DU
PATRIMOINE

FONDATION



DU
PATRIMOINE

Sauvegardons ensemble l'église de Marnay sur Seine !



BON DE SOUSCRIPTION POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE MARNAY SUR SEINE

Fondé par une charte de Charles le Chauve en 859, Marnay sur Seine, village champenois, est situé sur la rive gauche de la Seine, à proximité de Nogent sur Seine, sous-préfecture de l'Aube.

Son église, à plan allongé, est composée d'une partie occidentale romane du XIIe siècle et d'une partie orientale du début de l'art gothique. Le clocher et la façade date du XVIIe siècle. Elle subit des dommages au cours des guerres de religions. Elle est consacrée à Notre Dame de l'Assomption en 1664 et classée Monument Historique en 1990.

Elle abrite en son sein des œuvres d'art anciennes et remarquables : une peinture murale du XIIe siècle représentant un curieux bestiaire, des angelots en bois doré du XIIIème, des scènes de la vie de Saint-Nicolas du XVIème, le maître-autel, tabernacle, retable en bois sculpté du XVIIème.

Très attachée à son patrimoine, la municipalité, après les restaurations de structure des années 70, a entrepris en 2014 la restauration du clocher, et a décidé de poursuivre son action avec la réfection de la charpente et de la toiture de la nef.

Malgré les aides publiques, le reste à charge pour notre commune de 236 habitants sera difficile à pourvoir sur son modeste budget. C'est pourquoi nous avons besoin de soutien financier et nous lançons, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine, une souscription publique, en rappelant que chaque don, quel qu'en soit le montant, donne droit à une réduction d'impôt, un reçu fiscal vous sera envoyé par la Fondation du Patrimoine.

Merci de votre générosité pour aider à sauvegarder notre église, témoignage de notre passé artistique et culturel. Chaque monument restauré constitue une pierre apportée à l'édifice du patrimoine français.

Oui, je fais un don de euros pour aider à la restauration de l'Eglise de MARNAY SUR SEINE et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

- **Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine - Restauration de l'église de MARNAY SUR SEINE ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.**
- **Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :**

NOM ou SOCIETE :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

- de l'Impôt sur le Revenu **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune
OU de l'Impôt sur les Sociétés

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

♦ de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

Exemple : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt

♦ **OU** de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €).

Exemple : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt

Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT.

Exemple : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Coupon réponse à renvoyer à :
Fondation du Patrimoine – 21 rue Andrieux – BP 2738 – 51060 REIMS CEDEX

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

